

28 juin 2022

Original: anglais

(22-5005) Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

MESURE ADMINISTRATIVE DE LA CHINE EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT DES FABRICANTS ÉTRANGERS DE PRODUITS ALIMENTAIRES IMPORTÉS (26 NOVEMBRE 2019) – PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE 485

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 24 juin 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 22-24 juin 2022 du Comité SPS de l'OMC, et est distribuée à la demande de la délégation des <u>États-Unis d'Amérique</u>.

- 1. Les États-Unis demeurent vivement préoccupés par l'absence de réponse de la Chine aux demandes de justification scientifique et par l'absence d'explication sur la manière dont les Décrets n° 248 et 249 répondront aux préoccupations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et demandent de fournir toutes évaluations des risques ayant servi de base à l'élaboration de ces décrets. Ils souhaiteraient toujours particulièrement prendre connaissance des évaluations qui justifient l'identification de produits à risque élevé et l'application de ces mesures à des produits à faible risque.
- 2. Les États-Unis relèvent que l'absence d'indication de la part de la Chine et les incohérences concernant la mise en œuvre et l'exécution des mesures par la Chine continuent de créer une confusion considérable pour les exportateurs et les autorités compétentes.
- 3. L'application incohérente et inconstante de ces mesures administratives entraîne directement des perturbations du commerce. Les organismes des États-Unis continuent de faire face à des charges administratives lorsqu'ils s'emploient à régler des problèmes concernant des expéditions bloquées dans des ports en Chine.
- 4. Comme nous l'avons évoqué dans nos interventions à chaque réunion de ce Comité depuis juin 2020, toute mesure de cette ampleur nécessite beaucoup plus de temps pour la mise en œuvre de la part des producteurs, des exportateurs et des autorités compétentes. Par conséquent, nous demandons une nouvelle fois que la Chine prenne les mesures suivantes pour faciliter le commerce:
 - premièrement, l'Administration générale des douanes chinoises (GACC) devrait continuer d'utiliser les processus intergouvernementaux existants pour l'enregistrement des établissements, comme indiqué à l'article 11 du Décret n° 248 et ne pas exiger que les établissements communiquent des renseignements en ligne dans les cas où de tels processus préétablis existent;
 - deuxièmement, autoriser l'entrée de tous les produits des établissements enregistrés au moins jusqu'au 1^{er} juillet 2023 sans exiger des renseignements complets sur l'enregistrement ni l'intervention de l'autorité compétente. Ce temps supplémentaire permettra aux établissements de saisir ou de mettre à jour avec exactitude les renseignements sur leurs produits dans leur enregistrement en ligne;
 - troisièmement, communiquer un point de contact central de la GACC que les établissements peuvent contacter directement en cas de préoccupations concernant le système d'enregistrement en ligne. Les établissements devraient pouvoir communiquer avec ce point de contact en anglais depuis l'étranger et le point de contact ne devrait pas

renvoyer les questions d'enregistrement générales aux bureaux satellites de la GACC dans chaque port;

- quatrièmement, tenir une séance d'information à Genève pour que les partenaires commerciaux puissent en savoir plus sur la mise en œuvre des décrets par la GACC.
- 5. Nous relevons que les demandes de renseignements détaillés supplémentaires faites par la GACC aux établissements et aux autorités compétentes, tels que des plans en matière de sécurité sanitaire portant sur le processus et des photos pour chaque établissement, créent une charge administrative supplémentaire pour les exportateurs et semblent être inutiles et injustifiées.
- 6. Nous attendons avec intérêt la réponse de la Chine à ces demandes et observations spécifiques.